

Décision individuelle n°2022-0263
du 02 août 2022

Retrait d'articles de la boutique

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu les articles R331-23 et R331-25 du code de l'environnement,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu la délibération n°202000091 du 12 mars 2020 par laquelle le conseil d'administration a délégué à la directrice sa compétence en matière de politique tarifaire de l'établissement,

DECIDE :

Article 1^{er} : Les articles suivants sont retirés de la vente à compter du 02 août 2022, une nouvelle édition vient d'être rééditée, les anciennes cartes sont donc transférées dans le stock de don :

| Nb d'article | désignation |
|--------------|---------------------------------|
| 8 | CARTE IGN CHEMIN STEVENSON GR70 |

La directrice de l'établissement public
du Parc national des Cévennes

Anne LEGILE

